



En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la prefecture de Nanterre le1..3...JAN...2023 et publié le ...1..3...JAN...2023

Le directeur général adjoint des services

Service Petite enfance

Décision nº 2023-08

Objet: Contrat avec ZENITH France - maintenance de l'équipement des lave-vaisselle et appareil doseurs des 4 multi-accueils municipaux et approvisionnement en produits d'entretien et lessiviels

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance pour l'ensemble des lave-vaisselle et appareils doseurs des 4 multi-accueils municipaux,

Considérant qu'il convient d'approvisionner en produits d'entretien et lessiviels de façon périodique chaque établissement,

APPROUVE le contrat à passer avec la société ZENITH-France sise 21, rue Flaubert à Belloy-en-France (95270).

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que la durée de ce contrat est de deux mois à compter du 1er janvier 2023.

PRECISE que le montant de la prestation est de 1 134,00 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

PRECISE que le paiement s'effectuera sur présentation des mémoires émis par la société ZENITH FRANCE, trimestriellement à l'issue de la prestation.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de la dépense sont inscrits au budget primitif chapitre 011.

Fait à Sceaux, le 11 janvier 2023